



ARRETE
Portant interdiction temporaire de la baignade
Plage des Vergnes
Fermeture préventive

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702303 -- 2022 <u>0825</u> -- <u>PBSG-VP-234-2022</u> -- AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>25/08/2022</u>

Références : PB/SG/VP/234/2022

LE MAIRE DE MESCHERS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-23 donnant mission au Maire d'assurer la police des baignades ;

CONSIDERANT la pluie en cours,

CONSIDERANT un éventuel impact dégradant pour la qualité des eaux de baignade et un risque pour la santé des baigneurs,

Dans l'attente de nouveaux résultats d'analyses,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour à 8h30 heures et jusqu'à nouvel ordre, la baignade et toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont interdites sur la plage des Vergnes.

ARTICLE 2 : Pendant les horaires de surveillance de la baignade, les drapeau rouge et violet seront hissés. En dehors des heures de surveillance, le drapeau violet sera maintenu jusqu'à la levée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Seules les activités nautiques encadrées seront autorisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux entrées de la plage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de COZES ainsi que la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Meschers, le 25/08/2022.

Le Maire
Françoise FRIBOURG
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Pascal BANETTE

